



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 Page 1

ZAC VALLON DES MURIERS

2. ZAC du Vallon des Mûriers – Compte-rendu annuel d'activité 2019 à la collectivité locale. Page 1

FINANCES

3. Tarif de la carte de transport des personnes âgées instituée par la CAB. Modalités à partir du 2 janvier 2021. Pages 1 et 2
4. Demande de subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires mis en place par la Région Hauts-de-France relative aux travaux d'aménagements urbains du quartier du Bon Secours et de la Colonne Page 2
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 relative aux travaux de réhabilitation d'une partie de l'ancien presbytère. Pages 2 et 3
6. Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) relative à la mise en place d'une application d'économie circulaire. Pages 3 et 4

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des emplois permanents de la Commune. Page 4

CULTURE

8. Participation de la commune de Wimille aux frais d'inscription à l'Ecole Municipale d'Arts. Pages 4 et 5

JEUNESSE ET SPORTS

9. Participation des familles aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires avec garderie et service de restauration le midi à partir du 1^{er} janvier 2021. Pages 5 et 6
10. Création de deux postes d'animateurs intervenant dans le cadre de la mise en place des actions « Nos quartiers d'été 2021 » Pages 6 et 7
11. Demande de subvention à la région Hauts-de-France pour l'opération « Nos quartiers d'été 2021 » Page 7

INTERCOMMUNALITE

- | | | |
|-----|--|--------------|
| 12. | Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2019. | Pages 7 et 8 |
| 13. | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement non collectif et d'épuration des eaux usées – exercice 2019. | Page 8 |
| 14. | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2019. | Page 8 |

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- | | | |
|-----|-----------------------------------|--------|
| 15. | Informations au Conseil Municipal | Page 9 |
|-----|-----------------------------------|--------|

1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal ci-joint.

ZAC VALLON DES MURIERS

2. ZAC DU VALLON DES MURIERS – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2019 A LA COLLECTIVITE LOCALE

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2019 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2019 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2019 et le réalisé
- le bilan prévisionnel 2020

FINANCES

3. TARIF DE LA CARTE DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES INSTITUEE PAR LA CAB. MODALITES A PARTIR DU 2 JANVIER 2021

Les personnes âgées de 65 ans ou 60 ans en cas d'invalidité bénéficient de la carte de transport dite de libre circulation sur les lignes Marinéo.

En 2020, le ticket modérateur était de 14,00 €.

Suite à la mise en place du tarif à 1,00 €, la Communauté d'Agglomération a décidé de maintenir les tarifs dans les conditions suivantes :

- | | |
|--------------------|---------|
| - part usager..... | 14,00 € |
| - part ville | 47,50 € |

Dorénavant les usagers règlent le ticket modérateur directement auprès du prestataire.

La commune assurera la charge financière lui incombant.

Pour information, en 2020, 131 personnes ont bénéficié de la carte de transport pour un coût total de 6 222,50 € supporté par la commune.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à acquitter comme par le passé la dépense que représente le coût du transport des personnes âgées sur les lignes de bus Marinéo.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES MIS EN PLACE PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS DU QUARTIER DU BON SECOURS ET DE LA COLONNE

Monsieur le Maire, par arrêté de gestion du 21 août 2019, a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise REVAL en vue de la réalisation d'aménagements urbains en la création de deux parkings dans le quartier du Bon Secours et de la Colonne.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Réhabiliter le quartier du Bon Secours et de la Colonne,
- Permettre un stationnement à proximité pour les visiteurs de la Colonne de la Grande Armée,
- Permettre un stationnement à proximité des équipements structurants communaux (Espace associatif Franck Lefebvre et l'espace culturel « La Confiserie »),
- Créer des accès piétons vers l'allée triomphale de la Colonne de la Grande Armée,
- Redonner une cohérence au quartier du Bon Secours et de la Colonne, créer un accès PMR vers le terrain multisports et faciliter le stationnement pour les riverains au sein du grand quartier de la Colonne et du Bon Secours.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	521 433.00 €
Total HT	521 433.00 €
TVA (20%) à préfinancer	104 286.60 €
TOTAL TTC.....	625 719.60 €

B) Estimation des recettes

- Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires (30% : plafonné à 150 000 €).....	150 000.00 €
- Autofinancement	371 433.00 €
Total HT.....	521 433.00 €
TVA (20%) à préfinancer	104 286.60 €
TOTAL TTC.....	625 719.60 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires par la Région Hauts-de-France.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN PRESBYTERE

En 2012, un cabinet d'étude a été missionné pour la requalification et restructuration et la mise en sécurité de bâtiments communaux.

Le devenir du presbytère a fait l'objet de diverses réflexions depuis quelques mois avec une volonté forte de préserver le site et son intérêt historique et patrimonial.

Par ailleurs, certaines associations souhaiteraient pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires sur le territoire communal. Il est envisagé de créer des espaces de travail et de développer une vie associative au sein du bâtiment réhabilité.

Des travaux de diverses natures sont à prévoir, notamment sur la mise en sécurité

- Vérification des éléments structurant de la charpente
- Vérification et remise en état de la couverture
- Mise aux normes PMR
- Fourniture et mise en place d'isolation thermique
- Fourniture et pose d'ouvrants performants à faible émissivité
- Remise aux normes du circuit électrique
- Création de sanitaires
- Traitement des parements verticaux intérieurs
- Traitement du revêtement de sol...

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours, dans un premier temps, à un maître d'œuvre afin d'organiser le phasage et le suivi des travaux. Il est envisagé également de recourir à un chantier-école pour réaliser une majeure partie des travaux.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Estimation de l'évaluation des dépenses

- Maitrise d'œuvre	19 800.00 €
- Travaux	180 000.00 €
Total HT.....	199 800.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	39 960.00 €
TOTAL TTC.....	239 760.00 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25%) ...	49 950.00 €
- Région Hauts-de-France (20 %)	34 700.00 €
- Autofinancement (55 %)	115 150.00 €
Total HT	199 800.00 €
TVA (20%) à préfinancer	39 960.00 €
TOTAL TTC	239 760.00 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (FRATRI) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION D'ECONOMIE CIRCULAIRE

La commune de Wimille souhaite mettre en place une application d'économie circulaire qui met en lien les habitants de la ville pour des échanges de biens et services.

Ce projet s'inscrit directement dans un nouveau modèle économique et de consommation.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'économie circulaire sur notre territoire
- Accompagner les démarches de prévention des déchets et diminution des émissions de CO2
- Généraliser les démarches collectives locales en générant du lien social
- Réemploi et entraide locale entre habitants

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours à un abonnement à l'application INDIGO City. L'engagement est prévu pour trois ans avec un abonnement annuel de 3 500 euros H.T soit 10 500 euros H.T pour les trois ans.

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre du FRATRI.

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020 s'est prononcé concernant la suppression des postes vacants non pourvus au tableau des effectifs.

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe soumis à suppression n'a pas fait l'objet de sa transcription dans le tableau présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

Il convient donc de rectifier le tableau ci-joint annexé lors de cette dernière réunion.

CULTURE

8. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE WIMILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS

L'Ecole Municipale d'Arts (EMA) de Boulogne sur Mer accueille plus de 900 élèves de toute l'agglomération. Par ses ateliers et diverses manifestations, cet établissement propose un service de qualité à tous ses usagers.

Jusqu'en 2018-2019, le Conseil Municipal de Boulogne sur Mer avait décidé le principe de la mise en place d'une participation des communes de l'agglomération au titre des dépenses de fonctionnement de l'école inhérentes notamment aux ateliers suivis par les enfants n'habitant pas la ville de Boulogne sur Mer.

La participation était fixée à 57 € pour le 1^{er} atelier et à 23 € pour le 2^{ème} atelier par trimestre pour les élèves dont le domicile se situe dans une commune de l'agglomération.

En 2020, les services municipaux ont été informés par les familles que, dorénavant, les bénéficiaires de ces ateliers devaient régler intégralement les avis de sommes à payer et solliciter une éventuelle participation de la commune de résidence.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser cette participation pour les élèves Wimillois de maternelle et élémentaire, à concurrence de 57 € pour le 1^{er} atelier et 23 € pour le second atelier par trimestre par élève dont le domicile se situe à Wimille.

La demande devra impérativement être accompagnée de :

- la copie de l'avis de sommes à payer,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un RIB

JEUNESSE ET SPORTS

9. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES AVEC GARDERIE ET SERVICE DE RESTAURATION LE MIDI A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

Les accueils de loisirs sans hébergement qui seront organisés pendant les vacances scolaires dès janvier 2021, impliquent une participation familiale pour les différentes activités (Accueil de loisirs, garderie, restauration).

Il vous est proposé de bien vouloir déterminer les tarifs des participations familiales suivant le tableau ci-après.

Le tarif est journalier et l'inscription se fait à la semaine.

Tarifs journaliers et réservation à la semaine		Tarif journalier
Accueil de Loisirs		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	5,21 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	1,73 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	7,61 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	4,13 €

Garderie		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	2,80 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	2,20 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €

Repas		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €

Un tarif dégressif est applicable exclusivement pour la réservation à l'activité « Accueil de Loisirs » à concurrence de :

- 10% applicables au deuxième enfant d'une même fratrie (par rapport au premier enfant).
- 10% applicables au troisième enfant et plus d'une même fratrie (par rapport au deuxième enfant).

10. CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS « NOS QUARTIERS D'ETE 2021 »

La mise en place du projet d'actions « Nos quartiers d'été 2021 » lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs.

Le temps de travail par agent serait de 35h00 maximum par semaine.

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2021.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

- **Animateur :**

. avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	55,04 € par jour
. avec stage de formation	51,95 € par jour
. sans formation	36,35 € par jour

- **Animateur adjoint de 17 à 18 ans :**

. avec stage de formation d'animateur	40,36 € par jour
. sans formation	32,62 € par jour

- **Congés payés :**

- . la rémunération des animateurs sera majorée de 1/10^{ème} pour tenir compte des congés payés.

- **Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :**

- . sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6475-421/424 du budget de l'exercice en cours).

- **Recrutement :**

- . Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

- **Délégation de pouvoirs :**

. d'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Nos quartiers d'été 2021 ».

11. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR L'OPERATION « NOS QUARTIERS D'ETE 2021 »

Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » permet à la Région Hauts-de-France de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale.

Cet appel à projets s'adresse aux associations, collectivités territoriales ou établissements publics qui mènent des actions pour les habitants (résidant en Quartier Politique de la Ville ou en Quartiers de Veille).

Les projets qu'ils soient culturels, sportifs ou ludiques doivent s'inscrire dans une thématique citoyenne, telles que :

- la lutte contre l'isolement
- la valorisation du patrimoine
- la créativité artistique
- les circuits courts
- les échanges de savoir
- transition énergétique et écologique
- l'innovation sociale et numérique

La ville souhaite déposer un projet d'animation susceptible d'être subventionné.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 12 000 € subventionnable à hauteur de 30 % soit 4 000 euros par la Région Hauts de France.

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention à la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'été » 2021.

INTERCOMMUNALITE

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2019

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de BOULOGNE S/MER.

Sont mentionnées dans le rapport :

- Le contexte juridique,
- La présentation générale du service,
- Les chiffres clés,
- Les actions de communication et de sensibilisation,

- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport (joint et consultable sur le site www.mairie-wimille.fr) qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT, D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'EPURATION DES EAUX USEES – EXERCICE 2019

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de BOULOGNE S/MER.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport (joint et consultable sur le site www.mairie-wimille.fr) qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2019

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de BOULOGNE S/MER.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport (joint et consultable sur le site www.mairie-wimille.fr) qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
--

15. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

- Droits de place pour le marché de Noël organisé par la commune de Wimille le samedi 5 décembre 2020 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 6 décembre 2020 de 10h00 à 19h00 dans les jardins de la mairie – 1 bis rue de Lozembrune à Wimille.
Arrêté de gestion n° 2020/23 du 13 octobre 2020.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Convention relative au ramassage des animaux réputés errants passée avec Opale Capture à 62930 WIMEREUX.
Arrêté de gestion n° 2020/24 du 19 octobre 2020.
- Convention de mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles de la commune de Wimille conclue avec la SNC HELICEA.
Arrêté de gestion n° 2020/25 du 21 octobre 2020.
- Marché relatif à la refonte, hébergement et maintenance du site internet de la ville avec CREASIT à 44000 NANTES.
Arrêté de gestion n° 2020/26 du 19 novembre 2020.
- Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, et une mission de contrôle technique à conclure avec la Société SOCOTEC.
Arrêté de gestion n° 2020/27 du 19 novembre 2020.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 45 à 58 pour 2020 ont fait l'objet d'une réponse négative.

WIMILLE, le 7 décembre 2020



Le Maire,

Antoine LOGIÉ.